

Table des matières

1. Les objectifs	2
3. Les thématiques encouragées.....	3
4. Les participants	4
5. Normes du programme de financement	7
6. La procédure et le calendrier	13
7. Évaluation scientifique et technique.....	15
8. Remarques sur le formulaire de dépôts de projets	16
9. Personnes-ressources	16
ANNEXE A : HYDRO-QUÉBEC	18
ANNEXE B : DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)....	19

Appel de projets de recherche et d'innovation collaborative dans le domaine des matériaux avancés – R29

Date limite pour la lettre d'intention : Le 28 octobre 2024 avant midi

Date limite de dépôt des demandes : Le 2 décembre 2024 avant midi

1. Les objectifs

- a. PRIMA Québec, le Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés, anime et soutient l'écosystème des matériaux avancés en privilégiant l'innovation collaborative pour le développement économique du Québec. Il est le catalyseur privilégié entre les milieux industriels et de la recherche.
- b. Le présent appel de projets vise à soutenir l'innovation dans le domaine des matériaux avancés en finançant des **programmes de recherche collaborative** destinés à accélérer le développement de matériaux avancés comme réponse pratique aux grands défis industriels québécois. Il a été conçu pour contribuer à l'établissement de collaborations entre l'industrie et le milieu de la recherche. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics sont admissibles au financement.
- c. Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes.
- d. Mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial.
- e. Former de la main-d'œuvre hautement qualifiée.

2. Admissibilité des projets

Sont admissibles les initiatives de soutien au développement de la recherche scientifique :

- les projets ou activités de recherche et d'innovation structurants visant la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec, donc des problématiques dont le domaine de recherche est important pour le Québec;
- les projets visant à susciter la création, le développement ou la consolidation de partenariats ou de réseaux de recherche et d'innovation regroupant les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels;
- les projets facilitant la valorisation des expertises et des résultats issus de la recherche publique.

Un projet doit satisfaire à la condition suivante :

- l'organisme s'assure que le ou les chercheurs impliqués dans le projet détiennent, lorsque requis, les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle nécessaire à la réalisation du projet.

Ne sont pas admissibles les projets visant principalement la réalisation :

- d'appui au fonctionnement d'un organisme;
- des contrats de sous-traitance pour des études de faisabilité technique, économique et commerciale notamment pour la construction/rénovation d'un bâtiment;

- d'activités commerciales et économiques, notamment la commercialisation d'un produit, la réalisation de contrat de sous-traitance pour des études de marché, l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles

Cet appel de projets comprend deux types de demandes de financement qui se distinguent en fonction de la taille de l'entreprise :

- **VOLET PME** : Demande de financement pour un projet collaboratif avec au moins une PME, moins de 250 salariés (total mondial, incluant les entreprises liées), ayant une place d'affaires et des activités de R-D ou de production au Québec ainsi qu'au moins une université ou un CCTT ou un centre de recherche public (Voir point 4 pour la définition de PME).
- **VOLET GE** : Demande de financement pour un projet collaboratif avec au moins une GRANDE ENTREPRISE (GE), établie au Québec et y exerçant des activités internes de production ou de R et D ainsi qu'au moins une université, un CCTT ou un centre de recherche publics.

Les projets soumis devront bien présenter les retombées des projets pour la recherche, la formation et le développement économique.

Il est fortement encouragé de contacter un conseiller PRIMA pour réviser la demande avant soumission.

3. Les thématiques encouragées

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie, les minéraux critiques et stratégiques.

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

- **Les nouveaux matériaux** : Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulosaques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance** : Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologie quantique, etc.
- **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation** : Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.
- **Utilisation de l'intelligence artificielle** avec les matériaux avancés pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.
- **Les innovations en technologies quantiques** pour : le calcul quantique, la communication quantique, les matériaux quantiques, la métrologie et détection quantiques. Les projets proposés devront contribuer au développement et à la commercialisation : de composants d'ordinateurs

quantiques et de communication quantique ; de technologies quantiques qui s'inscrivent dans les domaines d'application suivants science de la vie, développement durable, transport et logistique.

4. Les participants

Demandeurs admissibles

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics¹ sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut [public ou privé] avec le MEIE). Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

Industriels admissibles

- Il est nécessaire d'avoir au moins une entreprise avec une présence au Québec. Les fonds d'investissement ne sont pas considérés comme un industriel admissible. Il est nécessaire que l'industriel soit un milieu preneur et puisse mettre en œuvre les retombées du projet.
L'entreprise doit avoir des activités de recherche et développement et/ou de production pour répondre aux objectifs du programme qui vise à renforcer la capacité d'innovation des entreprises par la valorisation et le transfert technologique découlant de projets de recherche.
- Les entreprises devront fournir **une copie du certificat de francisation**.

Une entreprise ou un organisme est assujetti si elle compte 50 employés ou plus depuis plus de 6 mois. À compter du 1er juin 2025, une entreprise est assujettie si elle compte 25 employés ou plus depuis plus de 6 mois. Les cégeps et les universités (à l'exception des collèges privés) n'ont pas à présenter de preuve de la conformité des exigences liées à la francisation.

Si les entreprises ne détiennent pas encore ce certificat, l'un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) est accepté :

- une attestation d'inscription à l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique;
- une attestation d'application de programme

Si une entreprise se retrouve à **l'adresse suivante**, elle n'est pas conforme au processus de francisation et n'est donc pas admissible au programme.

- Les entreprises qui font affaire au Québec (entreprises québécoises, entreprises ayant une place d'affaires au Québec), ayant déjà un site web, devront avoir leur site web en français. Les partenaires hors Québec n'ont pas cette obligation.
- Les compagnies étrangères et canadiennes sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel.
- Les entreprises apparentées seront considérées comme une seule et même entreprise dans le projet.** Apparenté signifiant que « les rapports entre les entreprises seraient tels que l'une a

¹ Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l'exploitation de l'autre ».

- **Hydro-Québec** est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, ce dernier peut être considéré comme un industriel suivant certaines conditions, consultez **l'annexe A** pour connaître les modalités.
- Les OBNL peuvent être admissibles comme 2^e industriel. Ils peuvent compléter l'apport privé minimum requis lorsque les conditions sont remplies. Toutefois, elles doivent être **un milieu preneur** : elles doivent avoir des capacités et apporter leur expertise au projet et bénéficier des retombées directement du projet.
- Les startups sont admissibles, toutefois le MEIE peut demander des informations complémentaires pour s'assurer de l'implication de l'entreprise dans le projet et de ses capacités de R et D, production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.

Afin d'être admissibles à titre de PME, les entreprises doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registre des entreprises du Québec;
- Elles comptent, au Québec, 250 employés ou moins;
- Ne pas appartenir, dans une proportion de 50 % ou plus, à d'autres entreprises ou organismes existants;
- Avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes;
- Posséder les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, procédé ou service;
- Leur actif (y compris l'actif des sociétés associées), calculé sur une base mondiale, pour leur année d'imposition qui se termine dans l'année civile qui précède l'année civile donnée est inférieur à 50 millions de dollars.

Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles, les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- sont inscrits sur la [Liste des entreprises non conformes au processus de francisation](#), publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française;
- ont fait défaut de respecter, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi

d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;

- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes²;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
 - l'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentés à la section 4.1.3 du [cadre normatif 2024-2027](#) pour le PSO du MEIE;

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites précédemment.

Le Ministère se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est endroit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Adhésion à PRIMA Québec

L'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics participant à un projet **doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt** du projet et devront le rester durant toute la durée de celui-ci. Pour devenir membre de PRIMA Québec : <https://www.prima.ca/produit/membership-prima-quebec/>

50 employés et moins	280 CAD
51 à 249 employés	450 CAD
250 à 499 employés	650 CAD
500 employés et +	1 000 CAD

² Aux fins de la mise en oeuvre du programme, une arme est définie comme un produit couvert aux articles 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-7, 2-8, 2-12 et 2-19 du Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada (en ligne, 2022-02-09)

Universités	2 000 CAD
Collège ou laboratoire public	1 000 CAD
Partenaire	380 CAD

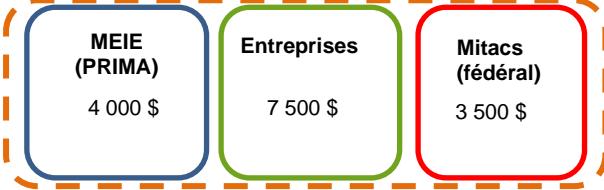
5. Normes du programme de financement

Volet	Volet PME Une PME est une entreprise de moins 250 employés	Volet GRANDE ENTREPRISE (GE)
Nombre <u>minimum</u> de partenaires industriels	<p>1 PME minimum avec moins de 250 salariés (total mondial, incluant les entreprises liées), ayant une place d'affaires et des activités de R-D ou de production au Québec.</p> <p>Aussi si partenariat entre PME et GE, la PME doit en plus démontrer une participation significative au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de la position de l'entreprise, de sa concurrence dans le marché et de l'écosystème. - Apport de la PME au niveau scientifique et économique. Il est important de bien démontrer les contributions de la PME au projet. (Son rôle dans le projet ? Quel % contribue-t-elle ? Contribution en espèce vs. revenu de l'entreprise ? Est-ce qu'elle fait une contribution en nature ?) - Retombées du projet pour la PME - Retombées pour les autres entreprises impliquées - Retombées pour le secteur d'activité et pour le Québec. - Etc. 	<p>1 GE minimum ayant une place d'affaires et des activités de R-D ou de production au Québec</p>
Admissibilité des partenaires industriels hors Québec	<p>Oui comme 2^e entreprise Elle ne peut être apparentée à la première entreprise</p>	
Nombre <u>minimum</u> de partenaires académiques québécois (université, CCTT ou centre de recherche public)	1	
Financement PRIMA Québec, maximum en % des coûts de R et D admissibles (Frais de gestion MEIE inclus)	40 %	20 %.
	Max 1,5 M\$ (500 k\$/an)	
Financement industriel minimum (Frais de gestion industrielle inclus)	<p>Min 20 % en espèces</p> <p>-Si une ou plusieurs PME avec des GE, le total de l'apport des PME québécoises doit représenter <u>au moins 20 % de la contribution privée</u> minimale requise.</p>	<p>Min 40 % en espèces et nature</p> <p><u>Dont 50 % peuvent être en nature.</u></p>

Volet	Volet PME Une PME est une entreprise de moins 250 employés	Volet GRANDE ENTREPRISE (GE)
	<p>La contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale pour ce projet ne sera pas considérée comme apport industriel, mais comme un financement complémentaire</p> <p><u>Seuls les nouveaux apports industriels pour de nouveaux projets seront reconnus à titre de contrepartie, c'est-à-dire que l'aide du MEIE sera octroyée en contrepartie de nouveaux apports industriels (pas déjà engagés comme cofinancement dans d'autres programmes ou projets).</u></p>	
Maximum cumulatif de financement public	80 %	60 %
Financement complémentaire	<p>CRSNG³, PARI-CNRC, MITACS, TDDC, IRSST et autres sources de financement municipales, provinciales ou fédérales. Contactez un conseiller PRIMA pour en confirmer l'acceptabilité et les modalités. Pour l'utilisation de MITACS et autres financement public obtenu par l'entreprise contactez obligatoirement un conseiller PRIMA.</p> <p>Le financement complémentaire devrait être obtenu dans les 9 mois après la date d'évaluation pour éviter une remise en cause de l'évaluation scientifique et économique. Il est recommandé d'envoyer la demande de financement complémentaire avant ou peu de temps après la soumission à PRIMA pour éviter tout délai (> 1 an) pouvant entraîner un rejet de pour l'approbation finale du projet par le MEIE suivant une recommandation du projet par le jury pour éviter tout délai.</p> <p>Financement complémentaire non admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La subvention du MEIE ne peut être combinée avec une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, y compris ceux du Fonds du développement économique (FDE), ni un apport déjà apparié par le MEIE • Ne peut pas être du financement déjà engagé pour des activités de recherche distinctes de celles qui font l'objet de la demande auprès de PRIMA. <p><u>Il est nécessaire de spécifier dans la demande de financement complémentaire qu'une demande à PRIMA a été déposée et le budget du financement complémentaire doit comprendre le financement venant de chez PRIMA⁴.</u></p> <p><u>On ne peut utiliser un financement complémentaire déjà obtenu qui ne spécifie pas PRIMA Québec ainsi que le projet actuel.</u></p> <p><u>Si une demande de financement complémentaire est faite au CRSNG avec des codemandeurs hors Québec, il faudra obligatoirement contacter un conseiller, car le montage financier va changer. Pour la contribution de PRIMA seulement les étudiants des établissements québécois sont pris compte dans le calcul financier.</u></p> <p><u>Le montant de la subvention Mitacs ne peut dépasser 50 % du budget de recherche et doit être divisé en ses composantes.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La partie provinciale (MEIE) rentre dans le financement PRIMA, • La partie industrielle dans le financement industriel, • La partie fédérale dans le financement complémentaire. <p>L'évaluation scientifique de PRIMA fait office d'évaluation scientifique pour les stages MITACS.</p>	

³ Dans les demandes Alliances, veuillez spécifier PRIMA comme « Autre bailleur de fonds (qui ne participe pas à la recherche) » et spécifier le nom de Michel Lefèvre, michel.lefeuvre@prima.ca comme personne-ressource chez PRIMA.

⁴ Une copie de la demande de financement complémentaire devra être envoyée à PRIMA.

Volet	Volet PME Une PME est une entreprise de moins 250 employés	Volet GRANDE ENTREPRISE (GE)			
	<p>Il est obligatoire de contacter rapidement votre conseiller PRIMA et Mitacs pour assurer la coordination du formulaire PRIMA et de l'annexe Mitacs.</p> <p>Division d'une unité de 15 000 \$ de stage MITACS</p>  <table border="1"> <tr> <td>MEIE (PRIMA) 4 000 \$</td> <td>Entreprises 7 500 \$</td> <td>Mitacs (fédéral) 3 500 \$</td> </tr> </table>	MEIE (PRIMA) 4 000 \$	Entreprises 7 500 \$	Mitacs (fédéral) 3 500 \$	
MEIE (PRIMA) 4 000 \$	Entreprises 7 500 \$	Mitacs (fédéral) 3 500 \$			
Durée maximale des projets	<p>3 ans</p> <p>Le projet peut débuter, au plus tôt à la confirmation de l'admissibilité complète du projet suivant son dépôt, et au plus tard 9 mois après l'approbation du financement par le MEIE.</p> <p>La date de départ du projet sera la date de la première dépense au projet</p>				
Frais indirects de recherche (uniquement pour les universités et les CCTT)	27 % de la contribution du MEIE sur les dépenses admissibles				
Frais de gestion de PRIMA Québec	<p>4 % du budget R et D Max 50 000 \$ Réparti entre le MEIE (1,6 %) et l'industriel (2,4 %)</p>	<p>2 % du budget R et D Max 50 000 \$ Réparti entre le MEIE (0,4 %) et l'industriel (1,6 %)</p>			

Exemples de montage

Volet PME			Volet GE		
Contributions	\$	%	Contributions	\$	%
Partenaires industriels (Espèces)	20 000	Min. 20	Partenaires industriels	40 000	Min. 40
PRIMA Québec	40 000	Max. 40	Espèce	(20 000)	Dont 50 %
Financement public complémentaire	40 000	40	Nature	(20 000)	peut-être en nature
TOTAL BUDGET R-D	100 000	100	PRIMA Québec	20 000	Max. 20
			Financement public complémentaire	40 000	40
			TOTAL BUDGET R-D	100 000	100

Veuillez contacter un conseiller PRIMA Québec pour vérifier votre montage financier et éviter des problèmes lors de la soumission.

Niveaux de TRL

Afin de bien évaluer le projet soumis à PRIMA, le demandeur doit identifier le niveau de maturité technologique de la solution technologique au début du projet et celui visé à la fin de ce dernier. Le niveau de TRL n'est plus utilisé dans le calcul de la subvention, mais il est utilisé pour la pondération de l'évaluation. Les projets peuvent aller de TRL 1 à 9. Toutefois, le programme PRIMA est une subvention pour le soutien de projet de recherches et développements, si nous constatons que la part de R-D est faible ou qu'un autre programme conviendrait mieux, le projet sera déclaré non admissible.

Dépenses admissibles au projet

Les dépenses admissibles sont les coûts directs des projets (mandat de recherche) qui sont encourus dans les établissements de recherche publics du Québec.

Les coûts indirects des projets font référence à des dépenses de fonctionnement additionnel découlant des projets de recherche, mais ne pouvant pas être spécifiquement imputé à ceux-ci. Ils comprennent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures, à la gestion et à l'administration des projets, ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Les dépenses admissibles doivent être engagées après la confirmation de l'admissibilité de la demande complète déposée à PRIMA. Les dépenses engagées par le requérant avant que la demande passe l'évaluation par PRIMA est autorisée par le MEIE, mais sont effectuées au risque du requérant.

Après la réalisation du projet, si les dépenses réelles admissibles sont inférieures aux prévisions, PRIMA procédera à une révision à la baisse du montant de la subvention qui avait été annoncée, sur la base du pourcentage de la contribution déterminée lors de l'annonce de la subvention et en fonction des dépenses réellement engagées.

Tout dépassement de coûts au projet tel qu'initialement présenté à PRIMA devra être assumé par le bénéficiaire.

Liste des dépenses admissibles :

1. Salaires, traitements et avantages sociaux ne faisant l'objet d'aucun autre soutien financier public (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants et professionnels de recherche, techniciens, etc.)⁵. Ce sont les coûts coûts et non vendant qui doivent être indiqué ;
2. Bourses étudiantes ;
3. Matériel, produits consommables et fournitures⁶ ;
4. Achat (moins 25 k\$ par équipement avant taxe) et/ou location d'équipements. Mettre seulement le coût de la location de l'équipement, ne comprend pas le dernier montant pour acheter l'équipement. L'achat et la location d'équipement représentent au maximum 25 % du total des dépenses admissibles. ;
5. Frais de gestion de PRIMA Québec (calculer hors budget R&D)
6. Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle ;
7. Honoraires de professionnels⁷;

⁵ Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégagement du chercheur de ses responsabilités habituelles.

Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'œuvre de ces secteurs industriels clés.

⁶ Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un des partenaires industriels)

⁷ Les prestations de services externes doivent être justifiées et représenter une faible portion du budget.

8. Frais de déplacement et de séjour selon la [directive](#) du Ministère, ceux-ci doivent être raisonnables⁸.
9. Compensations monétaires pour participation aux projets ;
10. Frais de diffusion des connaissances ;
11. Frais d'animalerie et de plateformes ;
12. Frais liés aux contrats de sous-traitance. Les sous-traitants doivent être mentionnés et ils ne doivent pas être inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ([RENA](#)). Les sous-traitants devront être renseignés systématiquement dans le formulaire de demande.
13. Portion des taxes non remboursables

Liste des dépenses non admissibles

1. Les dépenses encourues avant la date de départ du projet tel que spécifié dans la convention. La date de départ peut être au plus tôt, la date de confirmation de l'admissibilité du projet;
2. Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense ;
3. Les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leur institution ou par un organisme subventionnaire gouvernemental ne sont pas des dépenses admissibles ;
4. Les frais administratifs ne sont pas admissibles ;
5. Les frais de maintenance d'équipement ;
6. Les dépenses pour le dépôt et le maintien de propriété intellectuelle ;
7. Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour des logiciels ;
8. Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère ou de tout autre programme du gouvernement du Québec financé par le FECC ;
9. Les montants remboursables des taxes fédérale et provinciale ;
10. Les dépenses d'acquisition de terrain ;
11. Les dépenses d'acquisition, de construction ou d agrandissement d'immeuble;
12. Les dépenses d'amortissement.

Contribution en nature

Pour les projets collaboratifs avec une PME, les contributions en nature des partenaires ne sont pas tenues en compte dans le calcul de la subvention. Toutefois, les membres du comité d'évaluation vont en tenir compte pour évaluer la participation significative de la PME dans le projet.

Pour les projets GRANDE ENTREPRISE, les contributions en nature des partenaires sont également admises si :

⁸ Dans le cadre des projets réalisés à l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles.

- Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles.
- Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats peuvent être admissibles (maximum de 10 000 \$).

- Ce sont des dépenses sujettes à un audit de la part du MEIE (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives) ;
- Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu ;
- Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet ;
- Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur ;
- Seulement 50 % de la contribution totale industriel (argent + nature) est pris en compte, il peut y avoir plus de 50 % dans le projet.

Les projets sont à coûts partagés entre l'industriel, le MEIE et le financement complémentaire. L'appui du MEIE vise l'ensemble du projet et non pas seulement une portion des activités de recherche du projet. Tout dépassement de coûts au projet tel qu'initialement présenté à PRIMA devra être assumé par le promoteur.

Coûts indirects de la recherche (universités, hôpitaux affiliés et CCTT)

Pour tous les projets financés, PRIMA Québec octroiera à l'université, les centres hospitaliers affiliés, les collèges et les CCTT, en plus de la subvention de recherche, une subvention pour des frais indirects pour un montant maximum de 27 % de la subvention accordée par PRIMA Québec sur les postes de dépenses suivants :

- Salaires, traitements et avantages sociaux,
- Bourses aux étudiants,
- Matériel, produits consommables et fournitures,
- Achat ou location d'équipements
- Frais de déplacement et de séjour

Note : Les autres contributeurs financiers au projet doivent verser un taux de FIR sur leur contribution au moins équivalente à celui du MEIE pour le projet (27 %). Autrement dit, tous les bailleurs de fonds doivent assumer les coûts complets de la recherche notamment en payant les FIR.

Frais de gestion

Les frais de gestion de PRIMA sont partagés entre les industriels et le MEIE. C'est la responsabilité du demandeur du financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Les frais de gestion combinés du MEIE et de l'industriel sont au maximum de 50 000 \$.

Pour les projets volet PME (4 % du projet)

- Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de **2,4 %** du montant du mandat de recherche ou 30 000 \$ max.
- Les frais de gestion du MEIE sont de 1,6 % ou 20 000 \$ max.

Pour les projets volet GE (2 % du projet)

- Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de **1,6 %** du montant du mandat de recherche ou 40 000 \$ max.
- Les frais de gestion du MEIE sont de 0,4 % ou 10 000 \$ max.

La gestion de la propriété intellectuelle

Une entente régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) devra être conclue avant l'attribution du financement.

Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si une entente de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment du dépôt de la proposition. **Le dossier de candidature devra néanmoins présenter les grandes lignes du partage envisagé de la propriété intellectuelle.**

Communications

Veuillez noter que les informations données dans la section fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEIE et PRIMA Québec à des fins de promotion.

Si votre projet est approuvé pour financement, le ministère peut se réservé le droit d'une première communication. **Veuillez communiquer avec PRIMA avant toute première communication** au sujet du projet.

6. La procédure et le calendrier

1. Lancement de l'appel à projets le 9 septembre 2024
2. Webinaire le 24 septembre à 10h00, lien pour l'inscription :
https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_OVyShM4CTQGuYc5dewW23w
3. Lettre d'intention obligatoire avant le **28 octobre 2024 à midi**. Si vous n'êtes pas déjà en contact avec conseiller, un conseiller entrera en contact le promoteur du projet pour aider au montage du projet et s'assurer que le projet est dans le bon volet. La transmission de documents ou discussions avec l'entreprise pourrait avoir lieu pour cette validation.
4. Les candidats devront soumettre une DEMANDE COMPLÈTE le **2 décembre avant midi**. Avec le formulaire PRIMA, il est nécessaire de joindre :
 - Les CV des principaux chercheurs et collaborateurs académiques et industriels (aucun format particulier n'est imposé).
 - Les lettres signées de support des industriels au projet, ces dernières doivent indiquer :
 - Pourquoi ce projet est-il nécessaire pour eux ?
 - Quelles seront les retombées pour eux ?
 - Inclure le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Contribution en argent au budget R-D		Contribution au frais de gestion	Contribution au FIR demandé par le partenaire académique (s'il y a lieu)	Contribution en nature
	Hors Mitacs	Mitacs (s'il y a lieu)			

- Copie du certificat de francisation des entreprises. Une entreprise ou un organisme est assujetti si elle compte 50 employés ou plus depuis plus de 6 mois. À compter du 1er juin 2025, une entreprise est assujettie si elle compte 25 employés ou plus depuis plus de 6 mois.

Si les entreprises ne détiennent pas encore ce certificat, l'un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) sont acceptés :

- une attestation d'inscription à l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique;
- une attestation d'application de programme

Si une entreprise se retrouve à [l'adresse suivante](#), elle n'est pas conforme au processus de francisation et n'est donc pas admissible au programme.

- Un exemplaire PDF de la demande de financement complémentaire doit être envoyé à PRIMA Québec une fois celle-ci déposée.
- S'il y lieu, le formulaire de Mitacs de demande conjointe avec un RSRI si le promoteur n'utilise pas le programme conjoint CRSNG/MITACS.
- Avez-vous informé les partenaires industriels qui font affaire au Québec (entreprises québécoises, entreprises ayant une place d'affaires au Québec) et qui ont un site web qu'ils doivent avoir leur site web en français ? Les partenaires hors Québec n'ont pas cette obligation.
- Les partenaires (industriels et académiques) doivent être membres de PRIMA Québec au moment du dépôt de votre demande.

5. Vérification de l'admissibilité du projet
6. Les projets seront évalués par un comité d'évaluation scientifique et économique sélectionné par le FRQ-NT et le PARI-CNRC (voir la section 7 pour les critères).
7. L'annonce des résultats se fera à la fin mars 2025.
8. Obtention du financement complémentaire. **Ce financement complémentaire devrait être obtenu dans les 9 mois après la date d'évaluation** pour éviter une remise en cause de l'évaluation scientifique et économique. **Il est nécessaire d'envoyer la demande de financement complémentaire avant ou peu de temps après la soumission à PRIMA** pour éviter tout délai (> 1 an) pouvant entraîner un rejet de l'approbation finale du projet par le MEIE suivant une recommandation du projet par le jury.
9. Lorsque le financement complémentaire est obtenu, envoi du dossier au **MEIE pour obtention l'autorisation de financement**. Veuillez noter que tous autres documents pourraient être demandés par le MEIE en vue de valider le volet du projet, les sources de financements (privé ou public), la capacité de l'entreprise à participer au projet surtout pour les startups.
10. **Une fois l'autorisation obtenue, la convention de subvention entre le promoteur du projet et PRIMA Québec doit être signée à l'intérieur d'un délai de 9 mois.** **Le projet peut débuter, au plus tôt à la confirmation de l'admissibilité complète du projet suivant son dépôt, et au plus tard 9 mois après l'approbation du financement par le MEIE.**
11. Durant le projet, des preuves des contributions des partenaires industriels ainsi que des rapports techniques et financiers devront être fournies selon les conditions indiquées dans la convention de subvention.
12. À la fin du projet, des rapports finaux (technique et financier) du promoteur et un rapport d'appréciation rempli par les industriels présent au projet seront réclamés.

7. Évaluation scientifique et technique

Pour chacun des volets PME et GE, la sélection des dossiers sera effectuée par un comité d'évaluateur indépendant sélectionné par le FRQ secteur Nature et technologies pour la partie scientifique et le PARI-CNRG pour la partie économique, en fonction des critères suivants et selon la pondération indiquée :

Projets TRL 1-3 :

A. Volet scientifique (70 % de la note globale)

- Qualité scientifique et faisabilité du projet (30 %),
- Formation et transfert des connaissances (30 %),
- Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).

B. Volet pertinence économique (30 % de la note globale)

- Pertinence et adéquation entre le projet et l'industrie ainsi que la qualité l'équipe (50 % du volet économique),
- Stratégie IP et retombées économiques pour l'industriel et le Québec (50 % du volet économique).

Projets TRL 4-9 :

A. Volet scientifique (60 % de la note globale)

- Qualité scientifique et faisabilité du projet (20 %),
- Formation et transfert des connaissances (40 %),
- Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).

B. Volet pertinence économique (40 % de la note globale)

- Pertinence et adéquation entre le projet et l'industrie ainsi que la qualité l'équipe (50 % du volet économique),
- Stratégie IP et retombées économiques pour l'industriel et le Québec (50 % du volet économique).

Pour être recommandé au financement, un projet doit obtenir :

- Une note supérieure à **70 %** sur le volet scientifique,
- Une note supérieure à **50 %** sur le volet économique,
- La note globale doit être supérieure à **70 %**.

Le comité de sélection peut approuver le projet, le refuser ou l'approuver conditionnellement à des changements ou précisions requises par le comité de sélection. Un résumé de l'évaluation sera envoyé au promoteur ainsi que les recommandations conditionnelles s'il y a lieu.

À la suite d'une évaluation positive, le projet sera envoyé au Conseil d'administration de PRIMA Québec pour recommander le financement au MEIE. Toutefois, le MEIE se réserve le droit d'attribuer ou non le financement. Il pourrait prioriser les projets en fonction des retombées pour la recherche, la formation de main-d'œuvre qualifiée, les retombées économiques ainsi que des disponibilités budgétaires. Il pourrait demander des documents ou informations supplémentaires au promoteur ou entreprises participantes au projet pour finaliser sa décision.

L'approbation du MEIE est aussi soumise à la condition d'obtention du financement complémentaire et d'un accord de propriété intellectuelle entre les participants. Aucune demande d'approbation de projet n'est soumise au MEIE avant l'obtention du financement complémentaire.

Pour éviter de rallonger les délais entre le dépôt du projet et l'accord de financement, veuillez soumettre en même temps la demande de financement complémentaire et la demande PRIMA.

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEIE. Aucune garantie d'obtention de la subvention ne peut être accordée. Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de ce programme de financement peuvent être modifiés sans préavis.

Veuillez noter que les décisions du comité d'évaluation et du conseil d'administration de PRIMA sont **finales et sans appel**.

8. Remarques sur le formulaire de dépôts de projets

- **N'hésitez pas à envoyer le formulaire rempli à un conseiller pour vérification avant soumission.**
- Nous vous encourageons à soumettre dans la même période votre demande de financement PRIMA et complémentaire pour éviter de rallonger le temps avant l'approbation de financement.
- Si vous utilisez du financement Mitacs, veuillez contacter votre conseiller PRIMA et Mitacs pour s'assurer que les règles de financement seront respectées et les formulaires remplis correctement.
- Veuillez noter que les informations (nom du promoteur, nom des compagnies, le résumé) données dans la section I-Fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEIE et PRIMA Québec à des fins de promotion.
- Assurez-vous d'avoir bien toute l'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Dans la section propriété intellectuelle même si un accord n'est pas encore signé au moment du dépôt, veuillez en indiquer clairement les grandes lignes sur lesquelles la négociation a lieu ou aura lieu.
- Ce programme vise en outre la formation de personnel hautement qualifié ainsi que les retombées économiques pour les entreprises et le Québec. Veuillez donc vous assurer que votre demande présente bien ces aspects.
- Le formulaire est accompagné d'un fichier Excel pour vous aider à calculer correctement le budget de la section VII.
- Dans le budget financier, les contributions industrielles sont les contributions directes à la R-D. Cela exclut les montants tels que les FIR que les universités et les CCTT peuvent demander et les frais de gestion de PRIMA.
- Pour la justification de la ligne prototype du budget, veuillez montrer que vous disposez des expertises nécessaires et que les coûts sont réalistes à la réalisation du prototype et que si des autorisations sont nécessaires, celles-ci sont obtenues ou en voie de l'être.

9. Personnes-ressources

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec un conseiller de PRIMA Québec.

- Michel Lefèvre : 514 284-0211, poste 227, michel.lefeuvre@prima.ca
- Sébastien Garbarino : 514 284-0211, poste 226, sebastien.garbarino@prima.ca
- Cloé Bouchard-Aubin : 514 284-0211, poste 225, cloe.bouchard-aubin@prima.ca
- Rusoma Akilimali : 438 401-9821, rusoma.akilimali@prima.ca
- Mélanie Girard : 263-362-7490, melanie.girard@prima.ca

Les dossiers de candidature doivent être acheminés en **un seul fichier en format PDF** (Adobe Acrobat) par courriel à : lydie.chauvire@prima.ca, 514 834-2052.

ANNEXE A : HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

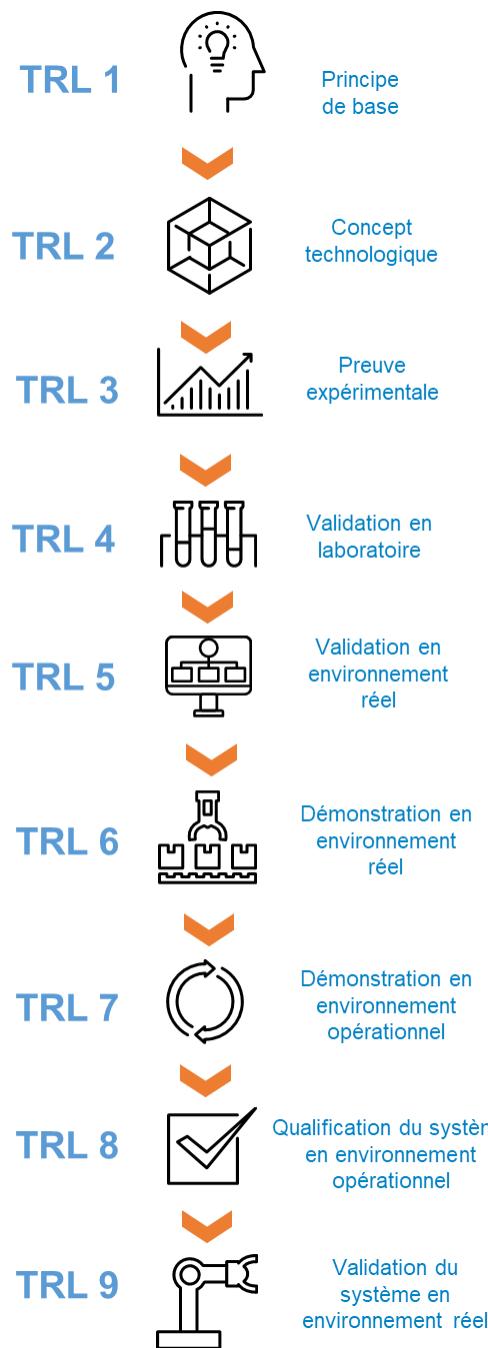
Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEIE autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉE, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

- 1. Thématiques :**
 - Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité
- 2. Partenariat :**
 - Au moins une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
 - L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.
- 3. Caractère structurant et stratégique des projets :**
 - Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEIE.

Hormis cette exception, toutes les autres normes PSOv2b doivent être respectées.

ANNEXE B : DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux — Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290 (<https://www.iso.org/fr/standard/56064.html>)
La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec